

**N° A-2026-23**

portant délégation de fonction de  
**Madame Maryse DUVAUX**, conseillère  
communautaire, membre du Bureau  
communautaire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants, il convient de donner délégation à **Madame Maryse DUVAUX, conseillère communautaire, membre du Bureau communautaire** ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Madame Maryse DUVAUX, conseillère communautaire, membre du Bureau communautaire**, est déléguée et référente à compter de ce jour, en matière de formation et politique de l'emploi.

Plus particulièrement, elle exercera les fonctions suivantes :

- Conseillère communautaire déléguée pour intervenir, en concertation avec le vice-président chargé de l'enseignement supérieur et le vice-président en charge du développement économique, dans les domaines suivants :
  - Animation de la politique locale emploi-formation-insertion : coordination des acteurs, suivi des besoins en compétences du territoire ;
  - Relations avec les partenaires de l'emploi et de la formation: notamment France Travail, Mission locale, Cap emploi, Région, organismes de formation, CFA, GRETA, chambres consulaires ;
  - Accueil et implantation de l'offre de formation : relations avec les centres de formation, campus des métiers, école de production, soutien à l'alternance.

Sont exclus de la présente délégation :

- L'approbation de la stratégie emploi-formation du territoire ;
- Les subventions aux organismes de formation ;

**Article 2 « Engagements Financiers »** : **Madame Maryse DUVAUX** ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3** : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4 :** Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

**Article 5 :** Mme la Présidente, certifiée sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 11 mai 2026

Reçu notification du présent arrêté

Le 11 mai 2026

**Madame Maryse DUVAUX**  
Conseillère communautaire déléguée de  
l'Intercom de la Vire au Noireau

**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-A-2026-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026  
Publication : 12/05/2026

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- l'intéressée

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau  
<https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs ».

1 2 0 5 2 6